

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEI, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie le samedi 16 mai 2026, à l'occasion de la fête des villageois à la Mairie de Mont,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Monsieur Nicolas BODEI, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie samedi 16 mai 2026, à l'occasion de la fête des villageois à la Mairie de Mont

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert :
- le 16 mai 2026 de 11h00 à 20h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 11 mai 2026

La 1^{ère} Adjointe,



Marina TEIXEIRA

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260512-72_2026-AR

S²LO

